Règlement de consultation

R.C

Marché MPI-2026-02

OBJET DU MARCHÉ :
Etude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Marzelle

MODE DE PASSATION :
Procédure adaptée, en application notamment des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la commande Publique

SOMMAIRE

Article 1. – Entité adjudicatrice 3
Article 2. – Dispositions générales 3
2.1. - Objet du Marché 3
2.2. - Forme du Marché 3
2.3. - Décomposition du marché 3
2.4. - Durée du Marché - délais d'exécution 3
Article 3. – Variantes 3
Article 4. – Délivrance du dossier de consultation des entreprises 4
Article 5. – Forme juridique des groupements 4
Article 6. – Présentation des Candidatures 4
Article 7. – Présentation des offres 4
Article 8. – Cohérence de l'offre 5
Article 9. – Déroulement de la négociation 5
Article 10. – Modifications mineures au dossier de consultation 5
Article 11. – Demande de renseignements 6
Article 12. – Critères d'attribution du marché 6
12.1. – Critère prix de la prestation (40 points/100) 6
12.2. – Critère valeur technique (60 points/100) 7
Article 13. – Conditions d'envoi ou de remise des offres 8
Article 14. – Vérification de la situation de l'attributaire envisagé au regard des interdictions de soumissionner obligatoires, documents à produire et signature de l'offre 9

ARTICLE 1. – ENTITE ADJUDICATRICE

Monsieur le Président
Eau des Portes de Bretagne
Maison de l'eau
Parc du Castel
35 220 CHATEAUBOURG

Téléphone : 02.99.74.50.15
Mail : alucas@eauportesbretagne.fr
mlecaer@eauportesbretagne.fr

L'acheteur agit en tant qu'entité adjudicatrice.

ARTICLE 2. – DISPOSITIONS GENERALES

2.1. - Objet du Marché

L'objectif de cette étude est de déterminer l'Aire d'Alimentation du Captage (AAC) de la Marzelle (Livré-sur-Changeon –35) à partir d'une synthèse des informations disponibles et l'acquisition de nouvelles données.
Le puits de la Marzelle, est exploité pour l'eau potable par le Syndicat Mixte Eau des Portes de Bretagne, Maître d'Ouvrage.

Le contenu précis des prestations est détaillé dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P) de la présente consultation.

2.2. - Forme du Marché

Procédure adaptée ouverte avec négociation conformément aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 du Code de la Commande Publique.

2.3. - Décomposition du marché

Le marché, objet de la présente consultation n'est pas alloti et fait l'objet d'une tranche ferme.

2.4. - Durée du Marché - délais d'exécution

Le présent marché prendra effet à la date de sa notification.

Le détail de la durée d'exécution du présent marché est détaillé à l'ATTRI1 de la présente consultation.

Le présent marché n'est pas reconductible.

ARTICLE 3. – VARIANTES

Dans le cadre du présent marché, les variantes ne sont pas autorisées.

ARTICLE 4. – DELIVRANCE DU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES

Le dossier de consultation est composé des documents suivants :

- **N°1 : Règlement de la consultation (R.C.) ;**
- **N°2 : Acte d'engagement (ATTRI1) et ses annexes ;**
- **N°3 : Cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.) ;**
- **N°4 : Cahier des clauses administratives générales «Prestations intellectuelles» (CCAG) ;**
- **N°4 : Cahier des clauses techniques particulières et ses annexes (CCTP) ;**
- **N°5 : Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF) ;**

Le dossier de consultation est téléchargeable sur le site :

https://marches.megalisbretagne.org

ARTICLE 5. – FORME JURIDIQUE DES GROUPEMENTS

Dans le cas d'une offre présentée par un groupement, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement.

ARTICLE 6. – PRESENTATION DES CANDIDATURES

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **une lettre de candidature (DC1)**,
- **Une déclaration du candidat (DC2),**
- **Tous les documents requis à l'article 14** du présent règlement de consultation,
- **Une déclaration sur l'honneur :** pour justifier que le candidat n'entre dans aucun cas d'interdiction de soumissionner à un appel d'offre public,
- **Un pouvoir** de la personne habilitée à engager la société,
- **Les références** des missions d'étude concernant les définitions des aires d'alimentation de captage et d'études hydrogéologiques sur les cinq dernières années.
- **Une présentation** des moyens humains (titres d'étude, titres professionnels et habilitations) et techniques (moyens techniques liés à la conduite des missions dans les domaines de la présente consultation) du candidat.

ARTICLE 7. – PRESENTATION DES OFFRES

Les candidats sont tenus d'exprimer leurs offres en EUROS. Si les documents ne sont pas rédigés en langue française, ils doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

- **Un acte d'engagement (ATTRI1)** et ses éventuelles annexes, complété, signé et daté par le candidat,

- **Une Décomposition des Prix Globale et Forfaitaire (DPGF)**

- **Un mémoire technique** : ce document se conformera strictement à la forme imposée ci-dessous :

Le mémoire technique du marché ne devra en aucun cas présenter plus de 30 pages recto/verso (hors annexes). Les annexes du mémoire technique du marché ne devront en aucun cas présenter plus de 10 pages recto/verso. Toutes les pages au-delà de cette limite ne seront pas analysées. Le mémoire technique du marché devra en outre se présenter selon la forme suivante :

Chapitre 1 : Présentation des moyens humains
Chapitre 2 : Méthodologie et organisation
Chapitre 3 : Références
Chapitre 4 : Calendrier prévisionnel

ARTICLE 8. – COHERENCE DE L'OFFRE

Les indications portées sur le DPGF prévaudront sur toutes les autres indications de l'offre dont les montants pourront être rectifiés en conséquence.

Les erreurs de multiplication, d'addition ou de report qui seraient constatées seront également rectifiées et pour le jugement des offres, c'est le montant ainsi rectifié à partir des documents ci-dessus qui sera pris en considération.

Toutefois si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le sous-détail pour les mettre en harmonie avec le prix unitaire correspondant ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

ARTICLE 9. – DEROULEMENT DE LA NEGOCIATION

La Collectivité se réserve la possibilité de négocier les offres des candidats ou d'attribuer le marché sur la base des offres initiales.

La négociation est conduite dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les soumissionnaires. À cette fin, l'entité adjudicatrice s'abstient de donner toute information susceptible d'avantager certains soumissionnaires par rapport à d'autres.

Lorsque l'entité adjudicatrice entend conclure les négociations, il en informe les soumissionnaires restant en lice et fixe une date limite commune pour la présentation d'éventuelles offres nouvelles ou révisées.

À l'issue de la phase de négociation un classement sera effectué sur la base de ces éventuelles nouvelles offres.

ARTICLE 10. – MODIFICATIONS MINEURES AU DOSSIER DE CONSULTATION

L'entité adjudicatrice se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

ARTICLE 11. – DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir une demande par courrier ou courriel (coordonnés ci-dessous ou profil acheteur de la Collectivité : https://www.megalisbretagne.org), au plus tard, 5 jours avant la date de remise des offres.

Pour les renseignements d'ordre administratifs :

Eau des Portes de Bretagne
Monsieur Adrien Lucas,
Maison de l'eau, Parc du castel,
35 220 CHATEAUBOURG
Mail : alucas@eauportesbretagne.fr

Pour les renseignements d'ordre techniques :

Eau des Portes de Bretagne,
Monsieur Mathis Le Caer,
Maison de l'eau, Parc du castel,
35 220 CHATEAUBOURG
Mail : mlecaer@eauportesbretagne.fr

Chaque concurrent sera informé de l'ensemble des questions posées et des réponses données.

ARTICLE 12. – CRITERES D'ATTRIBUTION DU MARCHE

Le classement des offres et le choix de l'attributaire du présent marché de maitrise d'œuvre sont fondés sur l'offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères pondérés énoncés ci-dessous :

1- **Critère prix de la prestation : 40 points**
2- **Critère valeur technique : 60 points**
3- **Total : 100 points**

12.1. – Critère prix de la prestation (40 points/100)

Le critère prix sera noté selon la pondération suivante :

N° de chantier	Type de chantier	Points attribués
1	Mission d'étude de délimitation de l'aire d'alimentation du captage de la Marzelle	40

Le critère prix sera noté à partir du montant total hors taxe (montant total de la tranche ferme et des tranches optionnelles) de la décomposition des prix globale et forfaitaire (DPGF) du présent marché selon la formule suivante :

Note obtenue pour le critère prix = Note max du critère X DPGF le moins-disant*
DPGF de l'offre notée **

*(*montant total HT du DPGF, correspondant au critère noté, le moins-disant parmi les offres classées)*
*(**montant total HT du DPGF, correspondant au critère noté, de l'offre notée)*

Les offres qui, après analyse, s'avéreraient, le cas échéant, soit anormalement basses après demande de justifications, soit financièrement inacceptables car jugées excessives ou hors budget, seront considérées comme aberrantes, et par voie de conséquence, ne seront pas classées.

12.2. – Critère valeur technique (60 points/100)

Les points de la valeur technique seront calculés proportionnellement à la note de chaque critère par la formule suivante :

$$N = \sum_{i=1}^{n} Ci * (\frac{Ni}{5})$$

Avec : N : la note attribuée à l'entreprise jugée sur 50 points
Ci : la note maximale du critère i
Ni : la note obtenue sur 5 par l'offre de l'entreprise jugée pour le critère i

L'attribution des notes Ni pour chaque critère est la suivante :
0 : Information absente,
1 : la qualité n'est pas conforme au Cahier des charges,
2 : les renseignements sont incomplets,
3 : les renseignements sont peu détaillés,
4 : la qualité est conforme au Cahier des charges et répond de manière satisfaisante aux attentes,
5 : la qualité est conforme au Cahier des charges et répond de manière très satisfaisante aux attentes.

- Critère 1 : présentation des moyens humains **(15 points sur 60)**

Le candidat présente :

Compétence des personnes en charge de la mission et personne référente

Nombre, type, planification des moyens humains en rapport avec l'exécution du marché

Répartition des tâches et des responsabilités pour l'exécution du marché

- Critère 2 : Méthodologie et organisation **(15 points sur 60)**

Le candidat présente :

Description précise de la méthodologie proposée

Propositions techniques pour déterminer l'aire d'alimentation du captage

Présentation du matériel mobilisé pour réaliser la mission

- Critère 3 : Références du candidat **(20 points sur 60)**

Le candidat présente :

Références récentes (moins de 5 ans) similaires dans les domaines suivants :

- Définition d'Aires d'Alimentation de Captage
- Etudes hydrogéologiques

- Critère 4 : Calendrier prévisionnel **(10 points sur 60)**

Le candidat présente :

Présentation du planning détaillé pour la réalisation de la prestation, respectant les délais mentionnés au CCTP.

ARTICLE 13. – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont adressées ou transmises successivement par un même candidat, seule la dernière reçue dans le délai fixé pour la remise des offres sera ouverte.

Les offres devront être déposées sur les profils acheteurs indiqués ci-dessous avant le : **18 décembre 2026,** 12h00

Les offres seront obligatoirement adressées à l'acheteur par transmission électronique.

La transmission dématérialisée est effectuée via le profil d'acheteur suivants :

https://www.megalisbretagne.org

Un mode d'emploi est disponible sur le site.

Les frais d'accès au réseau sont à la charge des candidats.

Chaque transmission dématérialisée fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid.

Contraintes informatiques

Tout document ou support électronique envoyé par un candidat dans lequel un virus informatique est détecté par le pouvoir adjudicateur sera réputé n'avoir jamais été reçu. Aussi, il est conseillé aux candidats d'utiliser un antivirus régulièrement mis à jour.

Par ailleurs, afin d'empêcher la diffusion des virus informatiques, les candidats ne doivent utiliser ni les exécutables (notamment les "exe"), ni les "macros".

Les formats de fichiers acceptés par le pouvoir adjudicateur sont les suivants : ".doc", ".xls", ".ppt", ".zip", ".pdf".

Le DPGF devra être remis obligatoirement au format « xls ».

ARTICLE 14. – VERIFICATION DE LA SITUATION DE L'ATTRIBUTAIRE ENVISAGE AU REGARD DES INTERDICTIONS DE SOUMISSIONNER OBLIGATOIRES, DOCUMENTS A PRODUIRE ET SIGNATURE DE L'OFFRE

L'acheteur accepte comme preuve suffisante que le candidat ne se trouve pas dans un des cas d'interdiction de soumissionner visés aux articles L2141-1 à 6 du code de la commande publique, les documents justificatifs suivants :

□□Extrait du registre pertinent, tel qu'un extrait K, un extrait K bis, un extrait D1 ou, à défaut, d'un document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat, attestant de l'absence de cas d'exclusion ;

□□Attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'interdiction de soumissionner mentionné à l'article L2141-2 de code la commande publique ou documents équivalents en cas de candidat étranger.

□□Les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail.

Ces pièces seront à remettre par le candidat choisi comme attributaire du marché dans un délai de 10 jours à compter de la date de réception de la demande émise par le pouvoir adjudicateur.

Cependant, ces pièces n'ont pas à être remises si le candidat a fait figurer dans son dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation gratuite et en ligne par l'acheteur de ces mêmes pièces justificatives.

Une fois ces pièces remises, l'acte d'engagement est signé par l'attributaire, si celui-ci ne l'était pas initialement.

En cas de groupement celui-ci sera signé par chaque membre du groupement ou par le mandataire dument habilité par un document d'habilitation signé par les autres membres du groupement et précisant les conditions de cette habilitation.